

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2025-86**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 10 septembre 2025**

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 10 septembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33**

**Nbre de membres présents : 28**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Philippe CURIE. Dominique DANGEL. Nadine MERCIER. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Omar RABEL.

**Nbre de suffrages exprimés : 29**

**Excusés :** Gérard PATEREK

**Absents :** Valère NEDEY. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI Saniye AKDEMIR.

**Pouvoirs :** Gérard PATEREK pouvoir à Denis NEDEZ

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 3 septembre 2025

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Armando LOPES ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 25 juin dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. ( 28 voix Pour, 1 abstention Monsieur MOSSINA) des voix présentes et représentées.

**CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET ENEDIS**  
**POUR LE RACCORDEMENT DE LA PARCELLE N° 580 BE 328**

Faculté de Réception La préfecture  
025-212505804-20250910-2025-86-DE  
Date de télétransmission : 15/09/2025  
Date de réception préfecture : 15/09/2025 .../..

*Extrait du registre des délibérations n°2025-86***CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET ENEDIS  
POUR LE RACCORDEMENT DE LA PARCELLE 580 BE 328**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de raccordement de la parcelle cadastrée section BE numéro 0328 appartenant à la société BATIFRANC, ENEDIS sollicite la commune pour établir par convention une servitude pour le raccordement de celle-ci.

Ces travaux nécessitent le passage d'ouvrages et de canalisations électriques sur les parcelles cadastrées section BE numéros 0270, 0333 et 0233 au lieu-dit Sous les Sentiers, propriétés de la ville.

La commune conservera la propriété de la jouissance de la parcelle.

Elle s'interdit toutefois, dans l'emprise de l'ouvrage défini, de faire aucune modification de profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Elle ne devra pas également porter atteinte à la sécurité des installations.

Ainsi, il y a lieu de conclure avec la société ENEDIS la convention de servitude « convention CS06 – V08 2022 », afin d'arrêter les conditions assortissant cette servitude affectant le terrain précité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude susvisée, et tous documents s'y rapportant,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.**

**Certifié exécutoire,**

**Le Maire,**



**Philippe GAUTIER**